

SC/HC
ARR COM
[STATIONNEMENT CIRCULATION]
412-0626

COMMUNE
D'ALLENES-LES-MARAIS

ARRETE MUNICIPAL

**BASE DE VIE ET ENTREPÔT DE MATERIAUX
PARKING RUE DE FLESSINGUE**

Nous, Maire de la Ville d'Allennes-les-Marais,

-Vu les articles L 2212-1 ; L 2212-2 L 2212-5 et L 2213 du Code des Collectivités Territoriales,
-Vu les articles R 411-8, R 411-25, et R 417-10 du Code de la Route,
-Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
-Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales,
-Vu le Décret n°64-262 en date du 14 Mars 1964 pris en application de l'Article 7 de l'ordonnance sus visée,
-Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 8 Octobre 1965 portant le règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
-Vu la demande en date du 12 juin 2026 de la MEL, d'établir une base de vie et de dépôts de matériaux, pour le compte des sociétés CITEOS LILLE et EJM pour la réalisation des travaux de la rue de Flessingue,
-Vu l'état des lieux,
-Considérant que l'espace nécessaire le plus proche des travaux se situe sur le parking situé rue de Flessingue,
-Considérant qu'il y lieu d'interdire le stationnement sur ce parking, pour l'installation de la base de vie et le dépôt de matériaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à partir du vendredi 3 juillet 2026 6h00 au vendredi 14 août 2026, sur le parking situé rue de Flessingue, à l'exception des sociétés CITEOS et EJM.

ARTICLE 2 : La société a l'autorisation d'y établir sa base de vie et notamment d'y installer des locaux et toilettes temporaires, et une zone de dépôt de matériaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place 48 heures minimum à l'avance.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera responsable de l'état de la chaussée et devra la laisser propre et dans son état d'origine.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction, sera verbalisé conformément à l'article R417-10 du code de la route et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : La police municipale, la gendarmerie, les services techniques, sont chargés de l'exécution de cet arrêté selon leur attribution.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera diffusé conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur MESTDAGH Jean – Adjoint « travaux – urbanisme – infrastructures »
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin.
- Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur le Directeur de Lille Métropole Européenne.
- A la société EJM.
- A la société CITEOS
- Au gestionnaire du site internet de la commune pour diffusion.

Fait à Allennes-les-Marais, le 22 juin 2026



Le Maire,

Carine VANDAELE